

N° 2023-049

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMUNERATION DE JOURS DE CET

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. VIBERT Christian est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

### Absents excusés :

Mme BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme VILLIEN, CHENU Azélie qui donne pouvoir à M. DUC, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie,

MM. BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, MARCHAND-MAILLET Thierry qui donne pouvoir à M. Favre, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 8

Le Président explique que l'agent retenu au poste d'animateur de France Services est recruté par voie de mutation, ce qui implique que la COVA a l'obligation de reprendre le CET qu'il avait ouvert au préalable dans la collectivité d'origine.

Il précise que la réglementation prévoit cependant que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transferts des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change par voie de mutation ou de détachement de collectivité.

Une négociation entre la commune de La Plagne Tarentaise et la COVA a donc été engagée et la commune a accepté de rembourser une partie des jours accumulés par l'agent.

La convention jointe à la présente note fixe les conditions de remboursement telles que définies d'un commun accord.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-876 du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 11,

APPROUVE la convention présentée pour la rémunération des jours de congés restant sur le Compte Epargne Temps d'un agent recruté par voie de mutation,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

CHARGE le Président de sa mise en application.

FAIT ET DELIBERE LE 15 MARS 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTOISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

